Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 038-213804867-20261008-AR_2026_269-AR

VILLE DE SEYSSINS

ARRÉTÉ

n° 269 / 2026

Objet : Règlement du marché de Noël

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de la consommation,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2125-1 et R.2122-1

Considérant que la commune de Seyssins organise un marché de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville, situé au 133 avenue de Grenoble, Parc François Mitterrand, Seyssins.
Considérant l'objectif de proposer à un large public un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année en décembre, le calendrier étant défini chaque année.
Considérant la nécessité d'encadrer le bon déroulement du marché de Noël ainsi que l'octroi des emplacements aux exposants.

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté a pour vocation de réglementer le marché de Noël de Seyssins, organisé sur la base d'un calendrier défini chaque année.

Article 2 : Le marché de Noël est ouvert aux professionnels, aux commerçants, aux artisans et aux associations.

Article 3 : La commune de Seyssins est chargée d'attribuer les emplacements et d'autoriser l'occupation du domaine public communal par les occupants.
L'occupation du domaine public est autorisée via un arrêté de police du Maire pris en amont de l'événement.
L'étendue des places octroyées étant limitée, la commune se réserve le droit d'accepter ou de refuser les candidatures pour les emplacements selon les critères d'attributions suivants :
-Qualité des produits
-Diversité commerciale
-Fabrication artisanale et locale Cohérence avec l'esprit de Noël
-Qualité du stand *(photos souhaitées)*
-Ancrage territorial *(Isère)*
-Dossier complet

La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël. La commune étudie toutes les candidatures dûment complétées.

Article 4 : L'ensemble des éléments ci-dessous doit être fourni par mail à l'adresse marchedenoel@mairie-seyssins.fr :

- Coordonnées complètes (nom, prénom, contact) + copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Description de vos besoins techniques : mètres linéaires souhaités, puissance électrique, nombre de prises souhaitées
- Attestation d'assurance responsabilité civile

Hôtel de Ville - Parc François-Mitterrand - 38180 SEYSSINS
Tél. 04 76 70 39 00 - seyssins.fr - courrier@mairie-seyssins.fr

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 038-213804867-20261008-AR_2026_269-AR

- Quelques photos de vos produits ou de votre stand (pour nous aider à mieux vous connaître)
- Si vous êtes professionnel (Extrait K-bis de moins de 3 mois, attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois, attestation de formation aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire si vente de produits alimentaires)

Les candidatures doivent être transmises avant le 15 novembre de l'année en cours (date susceptible d'évoluer en fonction du calendrier annuel)

La commune s'engage à faire un retour à l'ensemble des candidatures au plus tard la 3ème semaine de novembre de l'année en cours (date susceptible d'évoluer en fonction du calendrier annuel).

Article 5 : La Ville de Seyssins peut mettre à disposition le matériel nécessaire pour les stands {chapiteaux, tables, chaises... } sous réserve de disponibilité.

Les occupants apportent sur place leur propre matériel afin de meubler et décorer leur stand. Il est nécessaire d'indiquer sur le bulletin d'inscription si un barmum sera apporté par l'exposant et les branchements électriques nécessaires (nombre de prises+ puissance d'éclairage du stand inclus). Engagée dans une démarche éco-responsable, la commune de Seyssins souhaite favoriser les éclairage LED.

Article 6 : Le jour de l'installation, le service pôle culturel de la Ville indiquera à l'exposant son emplacement attribué.

Article 7 : La commune passera sur l'ensemble des stands avant l'ouverture du marché de Noël pour apprécier la mise en place et la décoration.

L'exposant s'engage à :
- Afficher clairement les prix sur les produits ou panneaux, de manière à respecter le code de la consommation,
- Accepter la diffusion d'images du marché de Noël par la commune et les médias dans différents supports de communication,
- Ne pas utiliser de moyen de sonorisation,
- Ne pas sceller du matériel dans le sol ou détériorer l'espace public qui est mis à disposition, sous peine de remise en l'état à ses frais,
- Respecter les limites d'implantation et les zones de circulation,
- Maintenir les abords de son stand dans des conditions optimales de propreté et de sécurité,
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité en vigueur applicables à son activité.

Pour l'alimentaire, l'exposant devra disposer d'une couverture anti-feu à proximité des appareils de cuisson. Les appareils de cuisson devront être protégés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : En cas de vol, de dégradation des produits ou des aménagements propriétés de l'exposant, la commune, qui n'autorise qu'une occupation temporaire et précaire de son domaine public, se décharge de toute responsabilité et ne procédera à aucune indemnisation des pertes subies. Il appartient à chaque exposant de prendre toutes mesures utiles à ce sujet.

Article 9: L'autorisation d'occupation qui sera accordée par arrêté du Maire l'est exclusivement au demandeur dans le cadre de son activité. Elle est nominative et ne peut être cédée par son bénéficiaire à une autre personne physique ou morale.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 038-213804867-20261008-AR_2026_269-AR

L'autorisation est délivrée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment par la commune.

Article 10 : Les informations recueillies par le pôle culturel sur les candidats seront conservées pendant un an. Les adresses e-mail pourront être conservées jusqu'à trois ans, afin de proposer au demandeur d'autres événements en lien avec son activité commerciale. Ces données ne seront utilisées que par la Ville de Seyssins et ne seront jamais transmises à des tiers. Il est possible au demandeur de demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données à tout moment.
Pour en savoir plus sur vos droits, rendez-vous sur le site www.cnil.fr.

Article 11 : Une ampliation sera notifiée aux destinataires du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Seyssins et au service de police municipale de la commune.

Article 12 : Suzanne Temelkovski, directrice de l'accompagnement culturel, sportif et associatif de la Ville de Seyssins est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et, s'il y a lieu, transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Seyssins.

Seyssins, le 08 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE SEYSSINS (ISÈRE)

Fabrice HUGELE

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 09/10/2026
et de la publication le 09/10/2026

RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 038-213804867-20261008-AR_2026_269-AR